

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

PROCES VERNBAL CONSEIL SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix heure, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

Date de convocation : 5 septembre 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis MARLHENS, André ODDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe ROCHE

PARTICIPANTS : Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

Monsieur le Président explique aux conseillers présents que l'agence de l'eau et les services de l'Etat, dans le cadre des demandes de subventions déposées pour l'opération du centre ancien de Saillans (priorité 1 du schéma directeur) donneront une réponse, une fois la consultation des entreprises effectuées.

Il est donc urgent de signer une convention de mandat avec la commune de Saillans et de lancer les marchés de travaux afin d'obtenir les aides publiques complémentaires sur ce dossier.

C'est pourquoi, Monsieur le Président a proposé cette date et cet horaire pour la tenue du conseil syndical.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12/07/2022 UNANIMITE

2. Convention de mandat pour la création des réseaux d'assainissement en eaux pluviales, et la reprise de la voirie/Projet centre ancien, priorité 1 du schéma directeur COMMUNE DE SAILLANS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui explique que l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985 mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Il informe les membres du Conseil Syndical de la demande de la commune de Saillans de donner mandat au SMPAS pour la mise en œuvre du réseau d'assainissement en eaux pluviales, et la reprise de la voirie pour le projet sur le CENTRE ANCIEN de la commune de Saillans.

Cette demande doit se formaliser par la rédaction d'une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS.

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Versement de la rémunération du maître d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, si nécessaire
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le SMPAS sera remboursé par la commune de Saillans au fur et à mesure des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

Cette convention couvre un délai de 36 mois pour l'exécution des dits travaux à compter de sa notification.

La commune pourra exercer un contrôle financier et comptable du SMPAS tout au long de sa mission (communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération) mais aussi administratif et technique (accès aux dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers, règles de passation des marchés publics, approbation des avant-projets, accord sur la réception des ouvrages)

La réalisation et la gestion des réseaux d'eaux pluviales, et la reprise de la voirie étant de compétence communale, la commune peut choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat, tout en restant pouvoir adjudicateur.

En effet, il ressort à la fois du dernier alinéa du I de l'article 2 et du I de l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi «MOP») que la commune, en tant que maître de l'ouvrage, peut confier la maîtrise d'ouvrage à « une personne publique ou privée » par un mandat.

Il est à noter que le mandat décerné par la commune au syndicat devra l'être impérativement à titre gratuit, un mandat à titre onéreux ayant obligatoirement la nature de marché public au sens de l'article 1er du Code des marchés publics, ce qui nécessiterait alors une publicité et une mise en concurrence préalables.

Monsieur Florian LABAT rappelle les 3 tranches de travaux prévues et validées par les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la commune de Saillans ainsi que la validation

budgétaire de cette opération au budget 2022. Il précise que les financeurs ont fait part de leur volonté de suivre cette opération, sans quoi, les frais de maîtrise d'œuvre engagés n'auraient pas été contractés.

Monsieur Florian LABAT indique que la consultation va être lancée avec un résultat attendu pour fin novembre et une attribution avant la fin de l'année 2022.

En effet, la commission de l'agence de l'eau se réunie en mars prochain pour une validation définitive du dossier de subvention. Les travaux de la tranche 1 devraient démarrer en avril 2023 pour une fin estimée en décembre 2025.

Monsieur Florian LABAT présente une carte des rues concernées par cette opération et indique que les travaux commenceront par la partie sud pour se terminer par la partie nord.

Monsieur le Président souhaite lancer, avant la fin du mandat et si les finances du syndicat le permettent, la 2^{ème} phase des travaux prévus par les schémas directeurs.

Monsieur Philippe BERNA informe les membres de l'assemblée qu'une réponse à la consultation d'une AMO pour la partie revêtement et aménagement des voiries est en cours sur la commune de Saillans mais que le planning ne sera peut-être pas concordant avec les travaux de réseau.

Monsieur André ODDON demande quel type de revêtement provisoire est prévu sur ces travaux ;

Monsieur Florian LABAT explique que les revêtements sont prévus par les entreprises dans leur marché, à l'identique, et en option en béton désactivé.

Monsieur Denis MARHLENS indique que les riverains de la Route de Cobonne sont contents des travaux réalisés. Le chantier s'est déroulé sans trop de gêne pour les usagers et riverains.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil syndical

- DECIDE d'AUTORISER la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, ainsi que la reprise de la voirie en délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat
- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour la mise en œuvre du réseau réseaux d'assainissement en eaux usées et la reprise de la voirie pour le projet du Centre ancien à Saillans
- D'ENGAGER les crédits budgétaires correspondants au budget général (eau potable) 2022
- D'INFORMER Madame la Trésorière de la mise en œuvre de cette convention

3. Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2018 à 2021 sur la M 49

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100):

- 4 724,38 euros à l'article 6541,
- 396,85 euros à l'article 6542.

Sur le budget annexe (61102):

- 65,24 euros à l'article 6542

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical admet en non-valeur les créances suivantes :

Sur le budget principal (61100):

- 4 724,38 euros à l'article 6541,
396,85 euros à l'article 6542.

Sur le budget annexe (61102):

65,24 euros à l'article 6542

Monsieur Philippe BERNA souhaiterait connaître les dossiers concernés par ces admissions en non valeurs.

Monsieur le Président lui précise que cette liste n'est pas communicable (RGPD).

Monsieur Philippe BERNA pense que le travail effectué par la Trésorerie de Crest n'est pas suffisant et qu'il conviendrait que les élus communaux puissent faire un travail de recherche des créances auprès des administrés concernés.

Monsieur le Président propose qu'une recherche soit faite sur lesdits créanciers et que les données soient transmises aux maires des communes concernées pour un éventuel retour.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement et à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

4. Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 26.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour présenter le dispositif. Elle rappelle que le syndicat a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **d'accepter** la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

*Option 1 : tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.55 %.

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

* TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Les différences avec l'ancien contrat triennal résident dans le taux appliqué 4.95% et la durée du maintien du taux de remboursement à 2ans (3 ans auparavant).

Monsieur Philippe BERNA trouve que les tarifs sont élevés et demande si une mise en concurrence a été faite.

Madame Caroline POSTAIRE lui indique qu'il s'agit d'une consultation réalisée par le centre de gestion de la Drôme et qu'elle ne connaît pas les résultats des postulants.

-**d'accepter** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

-**d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

5. Décision modificative n°2 budget principal (61100)

Concernant le budget principal, afin de pouvoir, dès à présent, engager les premières dépenses concernant l'opération du centre ancien priorité 1 à Saillans (topographie, etc...), Monsieur le Président indique qu'il convient de créer l'opération pour compte de tiers et de procéder à la décision modificative suivante :

OPERATION CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458104 : CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	0,00 €	825 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458104 : CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	0,00 €	825 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458204 : CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	825 000,00 €
TOTAL R 458204 : CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	825 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	825 000,00 €	0,00 €	825 000,00 €
Total Général		825 000,00 €		825 000,00 €

Questions diverses

Monsieur Florian LABAT présente et commente l'évolution du rendement du réseau d'eau potable par communes depuis 2019.

Monsieur le Président précise que le rendement du réseau était autour de 35 à 40% en 2017.

Monsieur Florian LABAT précise que le rendement est passé de :

60% à 79% pour Piégros la Clastre et Mirabel et Blacons

75% à 81% pour Aouste sur Sye

60% à 62% pour Saillans (les travaux d'amélioration sont en cours : sectorisation et télégestion)

Monsieur Florian LABAT indique que cette augmentation traduit très clairement l'efficacité des programmes d'aides publiques (2 programmes d'économie d'eau notamment).

Les travaux sur le centre ancien de la commune de Saillans vont également apporter une augmentation du rendement.

Monsieur Florian LABAT conclue en indiquant que, hors les consommations sur la commune de Saillans et ce depuis 2017, le SMPAS a économisé 200 000 m³/an.

Monsieur Frédéric TRON pense qu'il faut communiquer sur la réalisation de ces économies d'eau à l'échelle du territoire du SMPAS.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François BROCARD quant à l'annonce d'une conférence organisée par Monsieur Jean-Louis CLEMENT sur la gestion de l'eau les 28 et 29 septembre 2022.

Monsieur François BROCARD pense qu'il serait dommage de ne pas assister à cet échange.

Monsieur Philippe BERNA s'étonne de ne pas avoir reçu le décompte général définitif pour l'opération Montmartel. L'opération a été réceptionnée le 26 juillet dernier.

Madame Caroline POSTAIRE l'informe qu'à ce jour, le DGD n'a pas encore été transmis par le maître d'œuvre.

Monsieur Florian LABAT informe les membres de l'assemblée du déroulé des travaux Route de Cobonne. Le collecteur principal a été réalisé et les reprises des branchements des riverains sont en cours. La prochaine réunion de chantier est fixée au 29 septembre à 11h sur place.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des discussions avec les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron pour une éventuelle adhésion au 1^{er} janvier 2024.

Il s'est entretenu avec Monsieur David GARAY, Maire de Gigors et Lozeron qui a dû prendre une délibération de principe en début de semaine.

Des études financières, telle que celle menée sur la commune de Montclar, devront être également conduites. Sur la commune de Montclar, l'étude est toujours en cours.

Monsieur le Président indique qu'une convention de prestation de service serait éventuellement réalisée pour 2023 avec la commune de Gigors et Lozeron.

Le schéma d'eau et d'assainissement est en cours de transmission auprès des services.

Une station de traitement existe sur la commune de Beaufort pour la gestion des eaux usées des activités de la brasserie des 3 becs et de Sanoflore situées sur la commune de Gigors et Lozeron.

Concernant le dossier de l'interconnexion sur la commune de Saillans, les subventions ont été obtenues à hauteur de 80% de la dépense estimée. L'écriture des DCE est en cours. Une consultation va être lancée dans les prochains jours avec un démarrage des travaux pour début 2023.

Monsieur André ODDON alerte les services du SMPAS quant à l'inscription de mesures de protection pour les platanes de l'avenue Coupois notamment vis-à-vis du chancre coloré.

Monsieur Florian LABAT informe qu'une tranche optionnelle est prévue pour le raccordement du lotissement des Clots notamment afin de sécuriser le Haut Service.

Enfin, François BROCARD indique avoir été contacté par Charlène PAYANT du SMRD pour conduire une étude sur les économies d'eau sur les branchements eau potable des collectivités publiques. Dans ce cadre, des données de consommations sont souhaitées ?

Monsieur Florian LABAT explique que c'est une bonne idée et en interne, c'est une simple extraction de données.

Monsieur Philippe BERNA pense qu'il faut ouvrir cette étude aux particuliers comme cela est pratiqué dans d'autres syndicats.

